

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28 octobre 2009

Délibération n° 09/034 relative à l'adoption de la convention concernant la mise à disposition d'un bâtiment sur le site du campus universitaire de Poitiers

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale dénommée « Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes) » et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes, et notamment leur article 5.5-d,

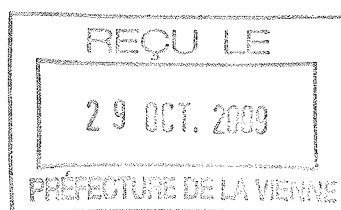
VU la convention cadre, signée le 10 septembre 2009 entre le Président de l'IAAT Poitou-Charentes et le Président de l'Université de Poitiers, et notamment son article 2 relatif à la mise à disposition de la régie d'un bâtiment et la signature d'une convention particulière précisant « les modalités et conditions financières ainsi que les conditions d'accès au réseau RENATER »,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes à signer, avec le Président de l'Université le projet de convention ci-annexé entre l'IAAT Poitou-Charentes et l'Université de Poitiers concernant la mise à disposition d'un bâtiment sur le site du campus universitaire de Poitiers.

Le Président



Jean-François MACAIRE